

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

Secrétaire de séance : madame Frédérique Fontaine
n° 05.10. 7.

Réforme de la publicité des actes
Modification du règlement intérieur du conseil municipal

L'ordonnance qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au journal officiel du 9 octobre 2021, accompagnée d'un décret d'application.

Ces nouvelles règles ont dû s'appliquer au 1^{er} juillet 2022.

Son objectif : simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

A compter du 1^{er} juillet 2022 : la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels doivent désormais être publiés **sous format électronique**.

Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique. Ils doivent ainsi être mis à disposition du public :

- sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur intégralité,
- sous un **format non modifiable**,
- et dans des conditions propres à en assurer la **conservation**, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le **téléchargement**.

Le pôle communication a travaillé à la mise en place de ces actes sur le site internet de la ville.

Ces actes qui, précisons-le, devront être téléchargés sous un format spécial afin d'être consultables par les personnes déficientes visuelles grâce à un synthétiseur vocal.

Le procès-verbal de chaque séance était déjà publié sur le site de la ville mais également affiché dans les huit jours sur la façade de la mairie. C'est cette dernière disposition qui prévalait et était obligatoire

Désormais c'est la publication électronique qui a valeur légale. Elle devient donc avec la transmission au contrôle de légalité la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

La réforme oblige également la publication sur le site de la liste des délibérations dans les huit jours qui suivent la séance.

Enfin le décret modifie également les modalités d'établissement du procès-verbal ainsi que la prise en considération des remarques des élus.

Toutes ces nouveautés induisent une modification de certains articles du chapitre 4 : **Conseil municipal – Compte rendu des séances** du règlement intérieur du conseil municipal.

Elles sont présentées ci-après et soumises à l'approbation du conseil municipal.

Considérant la réforme ci-dessus exposée,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide d'adopter les modifications du règlement intérieur qu'elle induit.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,
Frédérique Fontaine.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Publié sur le site internet le : **28 octobre 2022**

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **26 octobre 2022**

